



Collège Blanche de Castille

49 rue du général de Gaulle – 77760 LA CHAPELLE LA REINE

Tel. : 01.60.74.76.70 - Fax : 01.64.69.11.81

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Vingt-et-une personnes présentes, dont vingt-et-un membres votants :

Membres de droit :

Mme CREMER-VAILLER, M. CHOULET, M. DE BARROS, M. BOSQUE

Membres élus :

Représentants de la collectivité de rattachement :

Mme RUCHETON, Mme HENDERSON

Représentant de la commune siège de l'établissement :

Mme SAMMUT

Représentants des enseignants :

M. MOULS, Mme LAPORTE, Mme MASONI, M. PIRON, M. TRABAND, M. CIMINO

Représentants des personnels administratifs, ouvriers, de service, sociaux et de santé :

Mme FÉRET

Représentants des parents :

Mme DUBOST-ROLLAND, M. DUPUIS, Mme ASSUREIRA, Mme DOOM, Mme DEBU, Mme SANCHEZ

Représentants des élèves :

M. LEPINE-BAPTISTA

Ordre du jour :

1. Vote du procès-verbal du Conseil d'Administration (CA) du 29 mars 2022
2. Charte voyages et sorties
3. Missions de la psychologue de l'Éducation Nationale
4. Dictée et course ELA
5. Attribution des logements
6. Conventions
7. Délégations de signatures
8. Tableau IMP
9. Affaires financières
10. DBM
11. Questions diverses

Le quorum est atteint. La séance du Conseil d'Administration est ouverte à 18h08 sous la présidence de Mme CREMER-VAILLER, principale du collège Blanche de Castille à La Chapelle la Reine.

Secrétaire de séance : M. CHOLET

1. Vote du procès-verbal du CA du 29/03/2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (20 votants)

18h12 arrivée de Mme FÉRET

2. Charte voyages et sorties

Mme CREMER-VAILLER présente la charte à respecter concernant l'organisation des voyages et des sorties (Annexe 1).

La charte est adoptée à l'unanimité. (21 votants)

3. Missions de la psychologue de l'Éducation Nationale

Mme CREMER-VAILLER informe les membres du CA des missions de la psychologue de l'Éducation Nationale (Annexe 2).

4. Dictée et course ELA

Mme CREMER-VAILLER informe les membres du CA de l'organisation au collège de l'opération « Mets tes baskets » au profit de l'association ELA. La dictée aura lieu le lundi 17/10/22 et la course le 20/10/22.

5. Attribution des logements

M. DE BARROS rappelle aux membres du CA l'attribution des logements au différentes fonctions (Annexe 3).

M. DE BARROS propose le renouvellement de la COP sur le logement du Principal-Adjoint accordé à M. TRABAND pour l'année scolaire 2022/2023

Le renouvellement est adopté à l'unanimité.

6. Conventions

Mme CREMER-VAILLER présente les conventions suivantes :

- Renouvellement de la convention avec le syndicat intercommunal pour l'occupation des gymnases
- Renouvellement de la convention avec l'association « Paroles de femmes » pour des interventions en classe sur le thème « Promotion de l'égalité Femme – Homme et lutte contre les violences sexistes' »

- Signature de la convention avec la bibliothèque municipale de La Chapelle-la Reine pour la rédaction, l'illustration et la publication d'un récit par 2 classes de 5^{ème}.
- Convention pour le prêt de matériel informatique aux familles

La signature des conventions est approuvée à l'unanimité.

7. Délégations de signatures

Mme CREMER-VAILLER informe les membres du CA des délégations de signatures :

- Au gestionnaire :
 - pour toutes les commandes de denrées alimentaires en lien avec le SRH ou la ligne réception du budget de l'établissement.
 - pour tous les ordres de missions pour les agents territoriaux et les agents administratifs.
- Au Principal-Adjoint :
 - pour tous les documents en lien avec la scolarité des élèves (bulletins, certificat, exeat, conventions de stage ...).
 - pour tous les documents en lien avec les punitions et les sanctions prévues au règlement intérieur.

8. Tableau IMP

Mme CREMER-VAILLER informe les membres du CA de la répartition des IMP (Annexe 4).

M. MOULS pose une question non prévue mais acceptée :

« Il y a normalement une IMP obligatoire pour la technologie ».

Mme CREMER-VAILLER : « Les Indemnités pour Mission Particulières peuvent être accordées pour le partage des laboratoires de technologie, elles ne sont pas obligatoires. »

9. Affaires financières (Annexe 5)

M. DE BARROS propose aux votes les dons suivants :

- Don du FSE de 270,40€
- Don de FSE de 4 174 ,17€
- Don de l'ACEF des territoires de 1 000,00€

Les dons sont adoptés à l'unanimité.

M. DE BARROS informe le CA des tarifs de demi-pension pour l'année scolaire 2022/2023 qui restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Mme RUCHETON intervient pour préciser que le Conseil Départemental a également augmenté le plafond d'attribution de l'aide à la restauration (passant de 650,00€ à 800,00€). Deux tranches supplémentaires ont été ajoutées.

10. DBM (Annexe 6)

M. DE BARROS présente la DBM n°3 et la Décision de l'Ordonnateur n°1 pour information
M. DE BARROS présente la DBM n°4 (répartition de la subvention gratuité et de l'ajustement DGF).

La DBM est adoptée à l'unanimité.

Y a-t-il des voyages prévus ?

Réponse :

A priori, uniquement pour les élèves qui font anglais +.

Sinon quelles en sont les raisons ?

Réponse :

C'est une reprise en douceur cette année car il est compliqué d'organiser un voyage sur tout un niveau et difficile de le prévoir par anticipation étant donné la situation sanitaire de l'an passé. À cela, s'est ajouté le fait que les équipes pédagogiques n'étaient pas au complet.

Y aura-t-il des solutions l'année prochaine ? Si oui pour quelles classes ?

Réponse :

Même si c'est très tôt pour en parler, les équipes se projettent déjà dans des projets de voyages.

Y a-t-il des sorties prévues cette année ? Si oui pour quelles classes ?

Réponse :

Une fiche récapitulative a été distribuée à l'assemblée.

- Musée de l'imprimerie à Malesherbes pour quatre classes de 5^{ème} : ateliers calligraphie et focus sur la Renaissance.
- 5^{ème} 4 : Projet « la classe, l'œuvre » dans le cadre du partenariat avec le musée Bourdelle d'Egreville. C'est une opération d'éducation artistique et culturelle proposée dans le cadre de la nuit des musées et inscrite dans le PEAC des élèves dont l'objectif est la valorisation du patrimoine muséal.
- Toutes les classes de sixième : visite de l'espace Gaïa à Montereau (visite/atelier sur la piste des mammoths) + visite du musée Bourdelle (visite extérieure et atelier argile : les animaux de la mare, en lien avec le projet du collège : la mare pédagogique.
- Collège au cinéma : Les classes de troisième vont assister à la projection des trois films et travailler sur ces œuvres en classe.

Peut-on avoir une présentation des comptes du F.S.E. ?

M. PIRON indique que les comptes-rendus sont sur l'ENT. Par ailleurs, il pourra présenter les comptes à tout membre du foyer qui en fera la demande.

Les réunions du FSE arrivent avec un délai trop court et rendent la présence des parents difficile.

Réponse :

La prochaine réunion du FSE a été annoncée une dizaine de jours à l'avance.

Certains élèves se plaignent qu'il n'y a pas de papier toilette ni d'essuie-mains dans les toilettes des filles. Qu'en est-il réellement ?

Réponse :

Si c'est dit, c'est que cela s'est déjà produit. Un personnel sera présent à chaque récréation pour vérifier. Cela évitera par la même occasion les bêtises et les incivilités.

Quelles sont les sanctions pour non-respect du Règlement Intérieur ?

Réponse :

Tout dépend du non-respect. Il y a une différence entre un acte de violence, une insulte à un professeur ou un personnel d'une manière générale.

Concernant les tenues vestimentaires, la vie scolaire dispose d'un assortiment de t-shirt, sweat pour procurer aux élèves une tenue adaptée au collège et finir leur journée. Les élèves qui ne souhaitent pas les porter seront accueillis en permanence et leurs parents pourront apporter un vêtement approprié. Cela permettra aux élèves concernés de retourner en cours.

La séance est levée à 19h19.

La présidente

Le secrétaire de séance

Madame CREMER-VAILLER

Monsieur CHOLET

ANNEXE 1



La Chapelle la Reine le 19 septembre 2022

Charte sortie et voyages scolaires

Préambule

Cette charte a pour objet de rationaliser la procédure pour l'organisation des sorties et voyages scolaires. Elle concerne tous les types de sorties ou de voyages collectifs d'élèves organisés officiellement par le Chef d'établissement dans le cadre d'une action éducative et ayant lieu en tout ou partie pendant le temps scolaire.

Tout enseignant organisant une sortie ou un voyage s'engage à respecter cette charte.

Une sortie scolaire ne porte que sur une journée.

Un voyage scolaire comprend au minimum une nuitée.

Article 1

Aucune sortie ou voyage ne peut se faire sans information préalable du conseil pédagogique, à minima par écrit et vote du Conseil d'administration qui doit en valider le principe et le budget.

Le calendrier annuel des voyages scolaires est adopté par anticipation par le conseil d'administration au cours du mois de juin pour l'année scolaire suivante.

Il n'est pas nécessaire que l'ensemble du projet soit finalisé au moment du vote du CA (le budget notamment) mais il est essentiel d'avoir une vision d'ensemble des projets de voyages sur une période déterminée.

De manière exceptionnelle, un projet peut être déposé en début d'année scolaire (Conseil d'administration de septembre ou novembre).

Les sorties scolaires ne font pas l'objet d'une programmation périodique en raison de la réactivité nécessaire les concernant.

Article 2

Il convient de distinguer les sorties à caractère obligatoire des sorties ou voyages à caractère facultatif.

Les sorties scolaires à caractère obligatoire sont celles qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement ou des dispositifs d'accompagnement obligatoires et ne peuvent excéder une journée.

Les sorties ou voyages facultatifs s'inscrivent plus largement dans le cadre de l'action éducative de l'établissement (le projet d'établissement entre autres). Organisés par le chef d'établissement ils se déroulent en totalité ou en partie sur le temps scolaire et peuvent comprendre une ou plusieurs nuitées.

Les sorties et les voyages sont organisés et accompagnés par le professeur qui en prend l'initiative. Le déplacement se fait sous sa responsabilité, à pied ou en transport collectif.

Toute sortie (facultative ou obligatoire) ou voyage est soumis à autorisation parentale.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique pendant toute la durée de la sortie ou du voyage et les sanctions encourues sont celles du règlement intérieur.

Les sorties organisées en dehors du cadre scolaire, par les enseignants, relèvent de l'initiative privée et ne concernent en aucun cas l'établissement.

Les sorties concernant la classe orchestre ayant principalement lieu hors temps scolaire, les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs encadrant : Monsieur Yannick Val et Mme Delphine Ferré. Cette responsabilité couvre le temps compris entre l'heure de rendez-vous prévu pour la représentation et l'heure de départ. L'heure de rendez-vous et l'heure de départ étant clairement indiquées sur chaque formulaire d'autorisation de sortie donné aux parents pour accord et contre signature. La responsabilité des enseignants ne saurait être engagée en dehors des horaires prévus.

Article 3

La continuité du service doit être assurée durant les sorties et les voyages scolaires. Cela signifie que les élèves ne participant pas au voyage ou à la sortie ainsi que les élèves dont les professeurs sont absents car sollicités pour encadrer le déplacement, ne doivent pas être privés de l'enseignement qui doit normalement être dispensé dans l'établissement. Ils sont donc accueillis dans l'établissement en fonction de leur emploi du temps ou le cas échéant d'un emploi du temps aménagé.

Il appartient également à l'enseignant organisateur d'informer le jour du départ les services d'intendance et de vie scolaire de tout élève absent.

Afin de faciliter cette prise en charge et d'éviter un trop grand nombre d'absences devant élèves, les professeurs accompagnateurs ne pourront pas participer à plusieurs voyages au cours de la même année scolaire. Une durée maximale de deux semaines de voyage scolaire dans l'année est donc établie.

Par ailleurs, les accompagnateurs n'étant pas forcément des enseignants, d'autres adultes peuvent être sollicités pour l'encadrement des élèves :

- Parent d'élèves : une liste pourra être constituée par la ou les fédérations de parents d'élèves
- Personnels administratifs

- Les assistants d'éducation
- Les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap)

Les personnels de l'éducation nationale sont en mission lorsqu'ils accompagnent une sortie ou un voyage scolaire (ordre de mission).

La liste et le nombre des accompagnateurs doivent être validés avant tout départ par le chef d'établissement en application des dispositions de la circulaire ministérielle n°96-248 du 25 octobre 1996 soit 1 accompagnateur pour 15 élèves.

Il appartiendra au chef d'établissement d'évaluer ce nombre en fonction de la destination, des modalités de transport et d'hébergement.

Article 4

Il doit être permis à tous les élèves qui le souhaitent de participer à une sortie ou un voyage. En aucun cas un élève ne peut être écarté a priori d'un voyage notamment pour raison financières.

En conséquence, en ce qui concerne les voyages, il est décidé qu'afin de permettre qu'un maximum d'élèves puisse participer aux voyages scolaires et de s'assurer de la capacité de financement des familles, que les élèves ne pourront participer à plus d'un voyage par an.

Un voyage ou une sortie doit s'adresser à un groupe homogène et cohérent (groupe classe, groupe de langue).

Article 5 :

Les différentes sources de financement d'une sortie ou d'un voyage sont constituées par :

- La participation financière des familles,
- Les subventions diverses,
- Les dons après acceptation spécifique du conseil d'administration,
- Les aides sociales (caisse de solidarité ou fonds social) sur sollicitation individuelle des familles
- Le budget de l'établissement
- Actions diverses

Le montant de la participation des familles doit être **raisonnable**. **En effet, l'article L 551-1 du code de l'éducation dispose que** « Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles **ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves** »

En conséquence il est décidé que :

- **Le montant des voyages scolaires ne devra pas excéder 500 euros.**
- **Le coût des sorties scolaires obligatoires sera pris en charge sur le budget de l'établissement.** Cette possibilité fera l'objet d'une autorisation annuelle par le conseil d'administration lors du vote du budget prévisionnel de l'établissement.

Article 6 :

Les familles devront, lors de l'inscription, signer un acte d'engagement et d'autorisation de sortie qui précisera notamment :

- Le montant total du voyage et l'échéancier éventuel,
- La possibilité de souscription d'une assurance individuelle,
- La possibilité de solliciter une aide du fonds social ou de la caisse de solidarité,
- La nécessité d'informer l'établissement de tout problème médical,
- La carte de santé européenne,
- L'autorisation de sortie du territoire dans le cas de voyages à l'étranger,
- La copie de la pièce d'identité de l'élève : Les familles devront s'assurer de la validité des papiers d'identité de leur enfant et notamment du passeport qui pour la plupart de voyages à l'étranger devra être valide 6 mois après la date du retour.
Les professeurs organisateurs du voyage s'assureront de cette validité au moment de la signature de l'engagement écrit des familles.
Faute de papiers d'identité valides l'élève ne participera pas au voyage.

La signature de l'acte d'engagement vaut pleine et entière acceptation des modalités de voyage ou de la sortie.

Les modalités de contribution financière ne concernent pas les accompagnateurs puisqu'ils bénéficient du principe de gratuité. Leur financement, qui ne peut être supporté par les familles, sera prévu sur le budget de l'établissement.

Article 7 :

Le choix du prestataire de voyage ou de transport doit en vertu du code des marchés publics s'effectuer après une publicité et une mise en concurrence adaptée.

Le calendrier d'organisation du voyage doit donc tenir compte de délais de publicité et de mise en concurrence.

Article 8 :

Le bilan pédagogique et financier des voyages sera présenté en fin de chaque année scolaire en conseil d'administration.

L'éventuel reliquat sera obligatoirement remboursé aux familles qui auraient réglé l'intégralité de la participation demandée si ce reliquat excède **8 euros**.

Les reliquats inférieurs à 8 euros seront acquis définitivement à l'établissement et seront versés à la caisse de solidarité de l'établissement si les familles n'en demandent pas expressément le remboursement dans un délai de trois mois après en avoir été informées.

Fait à La Chapelle la Reine le 19 septembre 2022

ANNEXE 2



| Centre d'Information et d'Orientation



Conseil en orientation

Votre enfant est scolarisé au collège. Vous vous posez des questions sur sa scolarité, son orientation, sur les formations et les métiers. Votre enfant n'a pas d'idées, il se questionne ou il rencontre des difficultés sur le plan scolaire.

Pour vous accompagner dans son parcours la **Psychologue de l'Éducation Nationale spécialisée en Orientation** peut recevoir les élèves et les familles en entretien sur rendez-vous.

Rattachée au Centre d'information et d'Orientation (CIO) elle intervient au sein des établissements scolaires publics.

- Elle conseille et accompagne les élèves et leurs familles dans l'élaboration du projet d'orientation (entretiens, questionnaires d'intérêts, séances d'information, ateliers etc.),
- Elle écoute, informe et élabore les modalités d'aides en vue d'une meilleure adaptation scolaire,
- Elle participe aux actions de prévention et de remédiation auprès d'élèves rencontrant des difficultés, en situation de handicap et/ou en rupture scolaire.

Elle propose aux élèves qui le souhaitent un temps d'écoute et d'échange. Il ne s'agit pas d'entretiens psychothérapeutiques mais d'un lieu d'écoute et de dialogue garantissant la confidentialité des propos dans le cadre du Code de Déontologie des Psychologues.

Elle peut être également amenée à recevoir des élèves à la demande de l'équipe éducative.

En cas de questions, vous pouvez contacter le CIO au 01 64 22 32 41.

ANNEXE 3

CA DU 29/09/2022 ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

5.1/ Rappel attribution des logements aux fonctions

Le logement 1 de type F5 est attribué par NAS à l'emploi de principal.

Le logement 2 de type F5 est attribué par NAS à l'emploi de gestionnaire.

Le logement 3 de type F4 est attribué par NAS à l'emploi de principal-adjoint

Le logement 4 de type F4 est attribué par NAS à l'emploi d'agent d'accueil.

5.2/ Proposition de COP

Renouvellement de la COP sur le logement du principal-adjoint accordé à M. Gilles TRABAND, enseignant au sein du collège, pour l'année scolaire 2022/2023 (du 01/09/2022 au 31/08/2023).

ANNEXE 4



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Tableau de répartition des indemnités pour missions particulières - Année scolaire 2022/2023

RNE 07700095
 Etablissement Blanche De Castille
 Commune CHAPELLE-LA-REINE (LA)
 Département Seine-et-Marne

Dotation IMP
 valorisation financière

9,00 unités
 11250 €

Axe du projet académique 2020-2024	Priorité	Axe du projet d'établissement	Agent	Grade	Nombre d'IMP	Nature de l'IMP	Montant de l'IMP	Commentaire académique	Observation chef d'établissement	Validation de la mission	Validation du montant
			Carole BES-BREBANT		0,5	Coordination des activités physiques sportives et	625				
			Alain AMORIC		0,5	Coordination des activités physiques sportives et	625				
Axe 3 : S'ouvrir au monde	A3 Priorité 2 : Ouvrir à tous les élèves des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axe 3 obj 1 et 2	Léa MILER		0,5	Référent culture	625				
Axe 2 : Construire des trajectoires de réussite	A2 Priorité 2 : Ouvrir à tous les élèves des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axe 3 obj 3	Léa MILER		0,5	Référent pour les ressources et usages pédagogiques	625				
Axe 2 : Construire des trajectoires de réussite	A2 Priorité 2 : Ouvrir à tous les élèves des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axe 3 obj 3	Stéphane LARIVE		0,5	Référent pour les ressources et usages pédagogiques	625				
Axe 2 : Construire des trajectoires de réussite	A2 Priorité 2 : Aider chaque élève à se projeter dans son avenir professionnel par des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axe 1 obj 1 et 2	Stéphane LARIVE		0,5	Référent décrochage	625				
Axe 3 : S'ouvrir au monde	A3 Priorité 2 : Ouvrir à tous les élèves des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axe 2 obj 3	Stéphane LARIVE		0,5	Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	625		Education au Développement Durable		
Axe 1 : Maîtriser, partager les savoirs	A1 Priorité 2 : Faire progresser tous les élèves pour réduire les écarts	Axe 1 obj 1 et 2; Axe 2 obj 1	Stéphane LARIVE		0,5	Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	625		Référent devoirs faits		
Axe 3 : S'ouvrir au monde	A3 Priorité 2 : Ouvrir à tous les élèves des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axes 1,2,3	Yannick VAL		1	Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	1250		Concerts, comédies musicales		
Axe 1 : Maîtriser, partager les savoirs	A1 Priorité 2 : Faire progresser tous les élèves pour réduire les écarts	Axe 1 obj 1 et 2; Axe 2 obj 1	Frédéric GABIOT		1	Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	1250		M Gabiot enseignant dans un autre établissement, intervient en		
Axe 3 : S'ouvrir au monde	A3 Priorité 2 : Ouvrir à tous les élèves des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axe 3 obj 1 et 2	Delphine FERRE		0,5	Référent culture	625				
Axe 2 : Construire des trajectoires de réussite	A2 Priorité 2 : Aider chaque élève à se projeter dans son avenir professionnel par des expériences culturelles, artistiques, sportives	Axe 1 obj 1 et 2	Bernard BOSQUE		0,5	Référent décrochage	625				
TOTAL						7	8750,00				

Solde 2,00

ANNEXE 5

CA DU 29/09/2022 AFFAIRES FINANCIÈRES

9.1/ Dons

- Don du FSE de 270,40€ pour la sortie cinéma du 23/06/2022 (2 classes de 6^{ème})
- Don du FSE de 4 174,17€ pour la classe orchestre
- Don de l'ACEF des territoires de 1 000,00€ pour l'achat de matériel pédagogique innovant pour les élèves en situation de handicap

VOTES



9.2/ Tarifs et forfaits demi-pension (pour information au CA)

Pour la rentrée 2022, le conseil départemental a décidé de n'appliquer aucune hausse sur les tarifs de demi-pension. Le tarif repas pour le forfait de demi-pension reste à **3,55€** et le tarif repas pour les élèves externes reste à **6,00€**.

Un seul forfait est appliqué pour la demi-pension : un forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

AS 2022/2023	Nombre total de jours	Montant du forfait
1 ^{er} trimestre du 01/09/22 au 16/12/22	53j	188,15€
2 ^{ème} trimestre du 03/01/23 au 31/03/23	43j	152,65€
3 ^{ème} trimestre du 01/04/23 au 07/07/22	43j	152,65€

Grille tarifaire appliquée aux commensaux dans les demi-pensions des collèges de Seine-et-Marne, année scolaire 2022/2023

CATÉGORIE/INDICE DE RÉMUNÉRATION INM*	TARIF 2022/2023
AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN DU COLLÈGE (À TITRE PERMANENT OU TEMPORAIRE)	
Indice inférieur ou égal à 364	2,76€
Indice entre 365 et 430	4,25€
Indice supérieur à 430	5,31€
EXTÉRIEURS, INVITÉS	
Toutes situations	9,40€

*Indice nouveau majoré

ANNEXE 6

CA DU 29/09/2022


DBM + DO

10.1/ DBM n°3 présentée au CA pour information :

- Opération n°5 : Sur AP, ouverture de la ligne budgétaire subvention « Les contes de la mare » (+ 1 778,35€ du PNR du Gâtinais)
- Opération n°6 : Sur VE, ajustement de la ligne budgétaire subvention « Devoirs faits - Accompagnement éducatif » (+ 500,00€)
- Opération n°8 : Sur VE, ajustement de la ligne budgétaire subvention « Fonds sociaux » (- 10,65€)
- Opération n°9 : Sur AP, ajustement de la ligne budgétaire subvention « Natation 6^{ème} » (+ 4 149,00€)

10.2/ DO n°1 présentée au CA pour information :

- Opération n°10 : Sur ALO, transfert des crédits de la ligne 0COVID (- 1 000,00€) vers la ligne 0MOBMAT (+ 1 000,00€)

10.3/ DBM n°4 présentée au CA pour vote 

- Opération n°7 : Répartition de la subvention « gratuité de l'enseignement » d'un montant de 4 537,00€ :
Répartition proposée :
 - + 1,20€ pour les carnets de correspondance (facture 2022 acquittée)
 - + 13,20€ pour les droits de reprographie (facture 2022 acquittée)
 - + 4 522,60€ pour les manuels scolaires
- Opération n°11 : Répartition de la subvention complémentaire de la DGF à hauteur de 3 100,00€ sur le service ALO :
Répartition proposée :
 - + 400,00€ pour les photocopies
 - + 200,00€ pour les frais divers
 - + 800,00€ pour l'infirmerie
 - + 300,00€ pour les frais de téléphone
 - + 1 000,00€ pour l'achat de mobilier et de matériel
 - + 400,00€ pour le carburant
- Opération n°12 : Répartition de la subvention complémentaire de la DGF à hauteur de 3 572,00€ sur le service AP :
Répartition proposée :
 - + 400,00€ pour les photocopies
 - + 3 172,00€ pour les divers projets pédagogiques